

Les descendants de Sulpice



Silvain Darnault x Gabrielle Dumez

bail du revenu temporel d'un chanoine du chapitre de la collégiale
de Saint Sylvain de Levroux de Silvain à Jean François Darnault
en date du 29 juin 1703

Pardevant le notaire en la baronnie de Levroux, soussigné

Fut présent messire Silvain Darnault, chanoine semy prébendé en l'église Saint Silvain de cete ville y demeurant

Le quel a confessé avoir vendu et par ces présentes vend, cedde, quitte, délaisse et transporte avec promesse de garantye

A honeste personne François Darnault, fermier de cette seigneurie en cette paroisse

C'est à savoir le revenu entier appartenant audit messire Darnault a cause de? chanoiny semy prébende, consistant en bleds, argent, volailles, fruits de vignes en divers? qui! a droit de prendre a la recette dudit chapitre et ce pour l'année présente seulement, avec la ferme de la maison a luy appartenant en propre, sise en cette ville où demeure Jean-Baptiste Tonnet,

Pour le terme qui eschura au jour de Saint Jean prochain 1704, sans du tout en faire aucune exception ny réserve par ledit sieur vendeur pour et ? par ledit achepteur aussy que ledit sieur vendeur eust pu faire,

La part vente cy dessus faite pour et moyennant le prix et somme de 170 livres dont ledit sieur vendeur demeurera d'autant quil ? ledit achepteur ? quil luy peut devoir tant par obligation que billet qu'autrement:

Reconnoit ledit messire vendeur avoir été payé et satisfait dudit achepteur de toutes les dites sommes de ? quil luy pourvoir devoir pour le prix de la ferme du ? de long bénéfices, en conséquence du bail quil en avoit fait audit achepteur et ce pendant les années exprimées audit bail en corrompant tout autre acquit donnez pour le mesme fait, sans préjudice audit achepteur de ses autres? droits? en personne contre ledit messire vendeur et de l'en pourvoir;

Car ainsy est fait et passé audit Levroux au bureau du notaire l'an 1703 le 29 jour de juin après midy, en présence de Pierre Blanchet, chapellier et François Azire, ? demeurant audit Levroux, et a ledit Blanchet, déclaré ne scavoir signer de ce enquis.

Signature: François Darnault - Silvain Darnault Azire (témoin)
Guérard (notaire)